

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 28 octobre 2020 le bureau CO3 s. à r. l. avec siège à l'adresse 3, bd. De l'Alzette à L-1124 Luxembourg a remis à l'administration communale la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Um Bierg» à Berbourg pour le compte de l'Administration communale de Manternach.

Conformément aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant 30 jours, soit du 12 novembre au 14 décembre 2020 inclusivement au secrétariat communal à Manternach où le public pourra en prendre connaissance.

Le plan adopté avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée est mis à disposition du public à la maison communale de Manternach, 3, Kierchewee à L-6850 Manternach et publié sur support informatique sur le site **www.manternach.lu**.

Endéans ce délai de 30 jours, les observations et objections contre ledit projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège échevinal par les personnes intéressées.

Manternach, le 12 novembre 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Pierre Hoffmann, bourgmestre

Alix Klein-Ungeheuer, échevine

Claude Theisen, échevin.

